

ARRÊTÉ MUNICIPAL
MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE ORDINAIRE

10 rue Pierre JULIEN – 26200 – MONTÉLIMAR

Parcelle cadastrée : AV 1370

---oOo---

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PRIVÉS – ENVIRONNEMENT

Nos réf. : HSB-ENV – MMS.JAB.PG.DC

Numéro : 2023.09.945A

Le Maire de la commune de MONTÉLIMAR,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants, L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13,

VU le Code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1,

VU l'arrêté de mise en sécurité – Procédure Ordinaire N° 2023.05.554A en date du 23 mai 2023,

VU le constat du service Hygiène et Sécurité des Bâtiments Privés - Environnement de la Ville de MONTÉLIMAR établissant la réalisation de la totalité des travaux prescrits mettant fin aux mesures de mise en sécurité – Procédure Ordinaire prises pour la sécurité des occupants, sur la parcelle sise 10 rue Pierre JULIEN à MONTÉLIMAR, cadastrée section AV 1370,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sur la base du constat établi par le service Hygiène et Sécurité des Bâtiments Privés - Environnement la Ville de MONTÉLIMAR, il est pris acte de la complète réalisation des travaux préconisés dans l'arrêté N° 2023.05.554A. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – Procédure Ordinaire sur la parcelle 10 rue des Pierre JULIEN à MONTÉLIMAR cadastrée AV 1370 appartenant en copropriété à à Madame Laura MAISONNAVE, demeurant avenue Marcel PAUL 07350 CRUAS ; Monsieur Franck GOMES, demeurant 69 rue Jean MARTIN 13005 MARSEILLE ; Monsieur Fethi HOSNI demeurant rue Agricol PERU 26200 MONTE LIMAR ; Monsieur Didier RENAUDIN demeurant 9 avenue Charles de GAULLE 26200 MONTÉLIMAR ; Madame et Monsieur Anne et Eddie BONNEFOY, demeurant 135 route de VALENCE 26200 MONTÉLIMAR.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois à partir de sa date de notification.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des copropriétaires de la copropriété sise 10 rue Pierre JULIEN à MONTÉLIMAR.

Il sera affiché en Mairie de MONTÉLIMAR, ainsi que sur la porte d'entrée de l'immeuble à l'intérieur ou sur l'espace prévu à cet effet.

Fait à MONTÉLIMAR, le 25 SEP. 2023

Le Maire



Pour le Maire,
La Directrice générale des services
Marylène MONGALVY